Question à l'accusé. Vous opposez-vous à être jugé par moi, en qualité de président de la cour ?

Réponse: Non Monsieur.

(N.B. L'objection, le cas échéant, doit être consignée, avec la décision de la cour, sur une feuille séparée, marquée "B B" et attachée immédiatement sous la page B.)

~~*Question à l'accusé.*~~ ~~Vous opposez-vous à comme interprète ?~~

~~*Réponse:*~~

Question à l'accusé. Vous opposez-vous à Mlle Thérèse Leclerc comme sténographe ?

Réponse: Non Monsieur.

La sténographe ~~et l'interprète (le cas échéant)~~ est dûment assermentée. (Minutes d'ajournement et de reprises d'audience, voir document "F" ci-joint.)

~~*Question à l'accusé.*~~ ~~L'accusé a-t-il opté pour un procès devant une cour martiale permanente ou une autre cour martiale?~~

~~*Réponse:*~~

L'accusé est mis en accusation sur chacun des chefs mentionnés dans l'acte d'accusation marqué B-2 et versé au dossier après avoir été signé par le président.

Question à l'accusé. Sont-ce là votre matricule, votre grade, votre nom et votre unité ?

Réponse: Oui, monsieur.

Question à l'accusé. Etes-vous coupable ou non du (premier) chef d'accusation porté contre vous et dont vous venez d'entendre lecture ?

Réponse: Non coupable, monsieur.

Question à l'accusé. Etes-vous coupable ou non du deuxième chef d'accusation porté contre vous et dont vous venez d'entendre lecture ?

Réponse: Non coupable, monsieur.

~~*Question à l'accusé.*~~ Etes-vous coupable ou non du troisième chef d'accusation porté contre vous et dont vous venez d'entendre lecture ?

Réponse:

Question à l'accusé. Etes-vous coupable ou non du quatrième chef d'accusation porté contre vous et dont vous venez d'entendre lecture ?

Réponse:

MAY 23 1945

(L'accusé s'étant avoué coupable sur le ..... ch
~~d'accusation, les prescriptions de la Règle de procédure 35 (B) sont observée~~